



Droit du travail panier repas

Par **vandrepotte**, le **09/05/2011** à **16:49**

Bonjour,rnrnAyant travaillé dans une entreprise où il n'y avait pas se self ni d' endroit pour manger, j'étais obligé d'apporter mes repas.rnrnA ce jour mon patron ne me verse aucune indemnité par les repas.rnrnest ce normal puis je faire un recourrnrmerci

Par **Cornil**, le **11/05/2011** à **15:23**

Bonjour "vandepotte"rnL'employeur est simplement obligé dans la loi de fournir un local dont l'équipement dépend de la taille de l'entreprise pour permettre aux salariés qui le souhaitent de prendre leurs repas sur place.rnC'est pourquoi certains employeurs financent des "chèques restaurant" ou subventionnent un restaurant d'entreprise(s) , ce qui leur permet de s'affranchir de cette obligation. rnLa "prime de panier" n'existe que dans de rares conventions collectives.rnBon courage et bonne chance.